

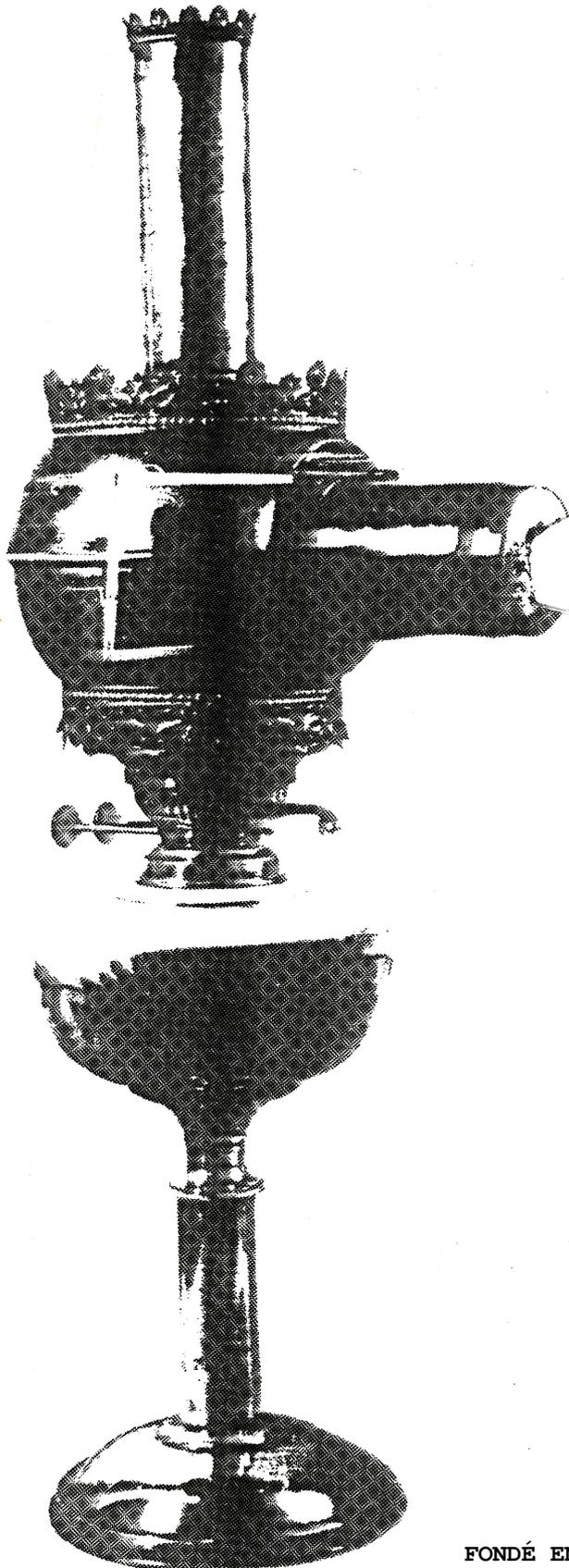
LA LETTRE SYNDICALE N° 5

**LE JOURNAL
DES OUVRIERS
DES TECHNICIENS
DANS LA PROFESSION**

SYNDICAT PROFESSIONNEL NATIONAL DES TECHNICIENS DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE
ET DE TÉLÉVISION (Audiovisuel) - 10 rue de Trétaigne 75018 PARIS - (1)42 55 82 66

Courrier interne exclusivement réservé aux membres du Syndicat

AOÛT 1990



JEAN RAVEL	p. 3
ÉDITORIAL	p. 5
ACCORD DE SALAIRE Construction - Tournage	p. 6
LE MÉPRIS, ou les solutions choisies par le gouvernement pour la vente de la SFP	p. 10
LA VÉRITÉ SUR LES ASSEDIC	p. 15
INFORMATIONS DIVERSES	p. 21
BULLETIN	p. 23

JEAN RAVEL NOUS A QUITTÉS.

Jean était un de ces grands professionnels pour qui servir le Cinéma était, d'abord, servir l'expression, la pensée en contribuant avec sa sensibilité, sa perception propres, à la matérialisation d'un film.

Sa passion pour la liberté et son amour fou du Cinéma ont marqué sa vie.

Son engagement dans le syndicat est indissociable de la lutte pour que vive et soit toujours plus libre l'expression de la Culture et de la Communication entre les hommes.

Pendant plus de trente années, il a été celui qui n'a cessé de rappeler le sens profond de la profession qui est la nôtre.

Pendant plus de trente années, il a été à la pointe de la lutte contre tous ceux qui veulent réduire au rôle d'exécutant l'engagement professionnel et artistique des techniciens dans la réalisation d'un film ; contre tous ceux qui font fi de l'identité culturelle, qui laminent et participent à la réduction de notre identité nationale.

Jean était tout simplement un homme.

Les leçons qu'il nous a apprises nous resterons à jamais précieuses.

L'an dernier il avait été nommé Officier dans l'Ordre des Arts et Lettres.

Réalisateur de Courts-Métrages, il devient le grand Chef Monteur que nous avons connu et le compagnon des plus grands réalisateurs comme celui de réalisateurs plus jeunes.

Il monte la plupart des films de Edmond T. GRÉVILLE : Le Port du Désir, Quand sonnera Midi, Les Mains d'Orlac, L'Île du Bout du Monde, Les Menteurs, etc...
Il travaille avec Charlie CHAPLIN et monte Un Roi à New-York ; avec Edward DMYTRYCK, il monte Barbe Bleue ; avec Joris IVENS : Valparaiso ; avec Chris MARKER : La Jetée ; avec Jean ROUCH : Chronique d'un Été et Le Bateau Givre ; avec René ALLIO : La Vieille Dame Indigne ; avec Robert LAPOUJADE : Socrate ; avec Christian DE CHALLONGE : L'Argent des Autres ; avec Pierre GRANIER-DEFERRE : Le Chat, La Veuve Couderc, Le Train, Cours Privé, etc...

Jean manquera au Cinéma, comme il manquera aux générations de monteurs qu'il a contribué à former, comme il manquera à ses élèves de la FEMIS où il donnait des cours ces dernières semaines.

À nous tous, il manquera comme manque une référence dans un métier difficile, exigeant, et qu'il a aimé et servi toute sa vie.

Notre tristesse est grande mais notre fierté de l'avoir compté parmi nous est plus grande encore.

Nous exprimons à Emma, sa compagne, et à sa famille toute notre amitié et notre chagrin.

Les obsèques de JEAN ont eu lieu dans l'intimité à NICE.

Nous aurions aimé lui rendre un dernier hommage.

Les circonstances ne l'ont pas permis. Nous remercions ceux qui se sont joints à notre deuil. Parmi les témoignages que nous avons reçus nous tenons à remercier particulièrement:

CATHERINE ALMÉRAS pour le BUREAU NATIONAL du SYNDICAT FRANÇAIS DES ARTISTES

ROGER KAHANE pour LA SOCIÉTÉ DES RÉALISATEURS DE FILMS

MARCEL LATHIÈRE pour LE CONSEIL d'ADMINISTRATION DE LA CAPRICAS

LUCIEN NAREST pour LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

et tous ceux qui par leur témoignage individuel ont manifesté leur tristesse. Nous ne pouvons tous les citer. Toutes vos lettres seront transmises à EMMA, sa compagne.

ÉDITORIAL

QUE DEVIENT NOTRE SYNDICAT ?

Actuellement, notre Syndicat traverse une crise de croissance qui apporte une très forte surcharge de travail.

Notre structure administrative est sursaturée, d'autant plus que notre Organisation s'agrandit et que les problèmes et démarches auxquelles nous devons répondre se multiplient.

Le quotidien du secrétariat administratif, c'est :

- une moyenne de 40 appels téléphoniques,
- autant de demandes de renseignements par lettres,
- 10 à 15 consultations juridiques par semaine.

C'est aussi assurer la représentation des Travailleurs et Techniciens dans toutes les réunions extérieures :

C.N.C., Caisses de Retraites, Congés Spectacle, Ministères, etc... et la représentation internationale.

Nos rentrées de cotisations syndicales restent encore insuffisantes pour nous permettre d'envisager l'embauche d'un autre collaborateur, ce qui pourtant devient de plus en plus indispensable.

Comme pour toute entreprise, **notre capacité de travail et d'action est limitée à notre capacité financière** qui, en ce qui nous concerne, est déterminée par vos seules cotisations, elles-mêmes fonction du nombre de Travailleurs et Techniciens cotisants.

IL DÉPEND DE NOUS TOUS que cette situation ne dure pas et que nous puissions répondre à TOUS les besoins et à TOUTES les demandes.

Aussi, nous vous remercions d'avance de bien vouloir excuser nos insuffisances administratives.

QUE S'EST-IL PASSÉ PENDANT 15 JOURS RUE DU CIRQUE ?

TRAVAILLEURS DU FILM

TOURNAGE ET CONSTRUCTION

AUGMENTATION DES SALAIRES MINIMA À DATER DU 23 JUILLET 1990.

MISE AU POINT

Après un mois et demi de négociations entre la Chambre Syndicale des Producteurs, le Syndicat des Travailleurs du Film CGT et notre Syndicat, un Accord a été signé le 3 Août portant une augmentation des salaires au 23 juillet, en plus de la réévaluation semestrielle de **1,58%** découlant de l'application de l'Accord cadre signé entre la Chambre Syndicale des Producteurs et notre seul Syndicat le 17 Février 1984 et applicable au 1^{er} Juillet.

Cet Accord apporte, au 23 Juillet, une augmentation :

Pour le Tournage: de **2,78 %** pour les Machinistes et Électriciens.
de **1,40 %** pour les Groupmans et les sous-chefs et chefs Machinistes et Électriciens.

Pour la Construction: de **5,69 %** pour les Machinistes et Électriciens.
de **5,64 %** pour les Peintres.
de **4,35 %** pour toutes les autres catégories professionnelles de la Construction.

Cet accord a été signé. respectivement:

- par la Chambre Syndicale des Producteurs
- par notre Syndicat
- par le Syndicat des Travailleurs du Film CGT, qui après s'être refusé à négocier et signer tout accord de salaire avec le Syndicat des Producteurs dans les six dernières années, a également adhéré et contresigné l'Accord Cadre garantissant la réévaluation des salaires tous les semestres en garantissant le maintien du pouvoir d'achat des salaires que notre Syndicat avait négocié et signé seul le 17/2/84 avec la Chambre Syndicale des Producteurs.

Il est à souligner que le nouveau Syndicat des Producteurs l'U.P.F. (l'union des Producteurs de films), a participé à deux des réunions pour déclarer: qu'elle se refuse à contresigner les accords paritaires des salaires comme à reconnaître la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique.

L'U.P.F, qui pour l'essentiel regroupe des Producteurs qui ont été membres de la Chambre Syndicale de Producteurs donc adhérents aux accords conventionnels, s'assigne, au plan des principes, comme objet en premier lieu, celui de ne pas reconnaître la Convention Collective Nationale et les accords de salaire pour, à plus long terme, si nous laissons faire, combattre et s'opposer à son extension.

Elle prend ainsi la suite et le relais de l'A.F.P.F (l'Association Française des Producteurs de Films) aujourd'hui réduite à un rôle de figurant.

Nous aurons l'occasion dans un autre cadre de revenir sur cette question.

Aujourd'hui l'accord qui a été signé donne, en plus des **1,58 %** de réévaluation intervenue au 1^{er} Juillet au titre du maintien du pouvoir d'achat des salaires, une augmentation:

- allant de **1,40 %** à **2,72 %** pour l'équipe Tournage
- allant de **4,35 %** à **5,69 %** pour l'équipe Construction

C'est certes un plus non négligeable, d'autant que depuis 1977 aucune augmentation n'est intervenue en dehors des réévaluations semestrielles de maintien du pouvoir d'achat.

C'est pratiquement contraints et forcés que nous avons accepté de signer cet accord.

En effet nous avons pensé que nous n'avions pas le droit de priver nos camarades de cette augmentation à compter du 23 Juillet,

même si la faiblesse de celle-ci, par rapport a nos propositions acceptées, dans un premier temps par la Chambre Patronale, ne pouvait en aucun cas nous satisfaire.

En effet nous avons demandé pour ce qui concerne notre délégation que le pourcentage d'augmentation soit égal pour tous, Tournage ou Construction, ce que nous avons obtenu dans un premier temps et que la Chambre Syndicale des Producteurs avait concédé.

Non seulement les salaires de l'équipe Tournage sont déjà moins élevés que ceux de la Construction mais cette augmentation ajoute encore à la différence qui a été créée en 1977 à l'initiative du Syndicat des Travailleurs du Film CGT.

QUE S'EST-IL PASSÉ ?

PREMIÈRE RÉUNION

- Notre Syndicat fait remarquer que les salaires n'ont pas été augmentés depuis 13 ans et avance la demande de 6 % d'augmentation en sus de la réévaluation de 1,58 % de juillet.
- Le Syndicat de Travailleurs du Film CGT avance la demande de 8% englobant la réévaluation de juillet.
- Le Syndicat des Producteurs prend acte et réserve sa réponse pour un deuxième rendez-vous qui est pris.

DEUXIÈME RÉUNION

- La Chambre Syndicale des Producteurs nous fait savoir qu'elle est d'accord pour une augmentation de 6% en englobant la réévaluation prévue au 1^{ER} Juillet applicable a l'équipe Tournage et Construction.
- Notre délégation juge cette proposition de la Chambre Syndicale des Producteurs très acceptable et donne son accord sur le champ.

- Le Syndicat des Travailleurs du Film CGT indique qu'il n'est pas d'accord, que l'augmentation pour les Machino, Électro et Peintres de la Construction doit être supérieure et demande pour ces trois catégories une augmentation de 10 % et précise qu'il ne signera pas l'accord proposé.
- Notre délégation indique qu'elle n'est pas favorable à cette dernière et nouvelle proposition du Syndicat CGT, car la négociation porte sur l'augmentation des salaires et non sur une modification de la hiérarchie des fonctions établies par la Convention Collective en 1960.
- La Chambre Syndicale des Producteurs précise qu'elle n'est pas mandatée par son Comité Directeur et qu'à ce jour elle n'ira pas au delà de ses propositions mais examinera les propositions du Syndicat CGT et qu'elle pense obtenir qu'un effort de 50F par semaine soit porté pour ces trois catégories professionnelles.
Il est convenu que la Chambre Syndicale des Producteurs nous confirme sa proposition par téléphone dans les jours suivants, ce qu'elle fait dès le lendemain.
- Le Syndicat des Travailleurs CGT précise qu'il fera connaître à la Chambre Syndicale des Producteurs sa position qu'après consultation de ses mandants.
L'accord proposé ce jour par la Chambre Syndicale des Producteurs se trouve ainsi remis en cause par le Syndicat des Travailleurs CGT.

TROISIÈME RÉUNION

- Par téléphone un nouveau rendez-vous a lieu.
Revirement de la Chambre Syndicale des Producteurs qui indique que le pourcentage d'augmentation des salaires ne peut pas être égal pour l'équipe de Tournage et celle de la Construction.
Les équipes de Tournage, font plein d'heures supplémentaires et, de ce fait, ont des salaires conséquents alors que les équipes de Construction, elles, ne font pas d'heures supplémentaires.
Elle propose pour l'équipe Tournage une augmentation de 2 % incluant les 1,58 % de réévaluation du 1^{ER} Juillet soit:
 - **0,42 %** avec 50F hebdomadaire de plus pour les catégories Machino et Électro.
 - Pour l'équipe Construction une augmentation de **6 %** incluant les 1,58 % de réévaluation du 1^{ER} Juillet soit: **4,42 %** avec 50F hebdomadaire de plus pour les catégories Machino Électro et Peintres.
- Notre délégation fait part de sa stupéfaction à ce revirement de la Chambre Syndicale des Producteurs et de son désaccord à accepter ces nouvelles propositions.
- Le Syndicat des Travailleurs CGT indique au Syndicat des Producteurs qu'il fera connaître sa position par téléphone dans les jours qui suivront.
Nous sommes le 19 Juillet.
- Par téléphone la Chambre Syndicale des Producteurs nous fait savoir qu'elle est d'accord pour donner 1% de plus pour l'équipe Tournage soit 1,42% d'augmentation.
Nous en prenons acte en maintenant notre désaccord à une augmentation qui soit inférieure pour l'équipe de Tournage.

- Le 2 Août la Chambre Syndicale nous informe que le Syndicat des Travailleurs CGT signe les propositions des Producteurs et contresigne l'Accord Cadre que nous avons négocié et signé seul le 17/2/84.
- Le 3 août, après une brève consultation des membres du bureau, nous décidons qu'il est préférable de prendre ces augmentations qui interviennent à froid, même si cela n'est pas satisfaisant en totalité, plutôt que de se trouver avec des négociations interrompues et différées à une date indéterminée.

En ce qui concerne les heures de transport pour les Tournages en Studio à Arpajon, il a été convenu par un protocole d'accord que le temps de transport journalier Aller-Retour est égal à 1H30. Ces heures de transport sont rémunérées conformément à l'article 29 du deuxième paragraphe de la Convention du 1/7/89.

À cette indemnité des heures de transport s'ajoute le remboursement des frais de voiture.

CONCLUSION:

À la deuxième réunion, le 19 Juillet, les membres du Syndicat des Travailleurs du Film CGT, refusaient 6 % d'augmentation pour l'ensemble de la profession, faisant prévaloir l'intérêt de quelques-uns plutôt que de servir au mieux l'intérêt de tous.

Ainsi, les membres du Syndicat des Travailleurs du Film CGT, ont refusé 4,42% d'augmentation.

BRAVO !

Rien d'étonnant dans tout cela, en un temps où rien n'est respecté: ni le temps légal du travail, ni la sécurité, ni la Convention Collective, ni l'avenir de la profession que beaucoup ont pris en marche avec la volonté affirmée d'y faire de l'argent, sans se préoccuper des règles établies.

COMMENT LE GOUVERNEMENT TENTE DE SE PASSER DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE !

LE MÉPRIS

Pour justifier 500 licenciements à la S.F.P. le Gouvernement éponge avec l'argent du contribuable (notre argent) les dettes (940 Millions) ales à l'impéritie et l'incompétence des dirigeants de la S.F.P. et des responsables politiques qui les ont nommés. Pour calmer la colère des salariés licenciés, on charge le C.N.C. de leur distribuer des cartes professionnelles.

Pour faire bonne mesure, on promet à ceux qui restent qu'ils feront du Cinéma, transformant volontairement la S.F.P. en entreprise de prestation de service pour Producteurs de Cinéma. Pour cette année, elle obtient l'autorisation de " prestater " dans 2 Films. L'année prochaine dans 6, et puis...?

Le Gouvernement considère, sans doute, que nous sommes des gens sans importance. Sans entreprises, sans moyens de pression. Les irresponsables qui ont pris ces décisions espèrent que nous resterons chez nous, nous contentant des trois ou quatre mois de chômage qui nous restent.

NOUS N'ACCEPTONS PAS CES DÉCISIONS QUI DÉSHONORENT CEUX QUI LES ONT PRISES.

NOUS N'ACCEPTONS PAS LE MÉPRIS AVEC LEQUEL ILS CONSIDÈRENT NOTRE VIE, NOTRE TRAVAIL.

IL Y VA DE NOTRE DIGNITÉ, DE NOTRE LIBERTÉ, DE NOTRE AVENIR, DE LA CONVENTION COLLECTIVE, DE L'AVENIR DU CINÉMA FRANÇAIS.

Le Gouvernement fait comme si n'existaient, ni Démocratie, ni Code du Travail, ni Réglementation du Code de l'Industrie Cinématographique fixée par la Loi. Il sait ces décisions illégales et les prend quand même, tout en manifestant une méconnaissance de nos métiers qui ne peut plus étonner. C'est à nous de faire en sorte que ces décisions restent lettre morte avant d'être supprimées.

Aucun de ces Films ne doit pouvoir se faire. La S.F.P. ne doit pas pouvoir faire de Films.

Nous sommes assez forts pour faire reculer Gouvernement et Producteurs. Nous l'avons fait en 1976. A l'époque déjà, nous avions raison.

Aujourd'hui la même bataille nous incombe. Seul le rapport de force en décidera. Nous la gagnerons parce que nous le voulons vraiment, qu'il s'agit de notre vie et de tout l'avenir de nos professions.

Personne ne peut faire de Films sans nous. Personne n'en fera si nous demeurons unis et décidés.

NOUS APPELONS TOUS LES RÉALISATEURS , TECHNICIENS , TRAVAILLEURS ARTISTES , SALARIÉS DE LA S.F.P. À NE PAS ACCEPTER DE CAUTIONNER UNE POLITIQUE QUI VA À L'ENCONTRE DES INTÉRÊTS VÉRITABLES DU CINÉMA FRANÇAIS , PAR LA DISPARITION PROGRAMMÉE DE SON CORPS PROFESSIONNEL , COMME A L'ENCONTRE D'UNE VERITABLE POLITIQUE PERMETTANT DE FAIRE VIVRE LA TÉLÉVISION.

Une Assemblée Générale aura lieu dans les plus brefs délais, afin que nous prenions ensemble les décisions nécessaires.

DOSSIER : C.N.C., MATIGNON : MÊME COMBAT



007322

Paris, le 20 JUIN 1990

Direction Générale

Monsieur Stéphane POZDEREC
Délégué Général du Syndicat National
des Techniciens de la Production
cinématographique et de la Télévision
(Audiovisuel)
10, rue de Trétaigne
75018 PARIS

Monsieur le Délégué Général,

Suite à notre entretien du 14 juin dernier, je vous confirme les nouvelles mesures arrêtées par le gouvernement dans le cadre du plan de redressement de la SFP.

Ces mesures concernent les rapports entre la production cinématographique et la SFP sur les trois points suivants :

- 1) Les techniciens licenciés par la SFP qui en feront la demande pourront obtenir, après examen par mes services des références présentées, la carte d'identité professionnelle correspondant à leur catégorie d'emploi.
- 2) Les techniciens permanents de la SFP, non titulaires de C.I.P., pourront être employés dans les films pour lesquels la SFPC sera coproducteur sans que leur participation entrave la délivrance de l'agrément à ces films.
- 3) Dans le cadre de prestations de service négociées par la SFP avec des producteurs de films, celle ci pourra faire intervenir ses personnels, même non titulaires de la CIP, dans la limite d'un quota annuel maximum révisable qui devrait être fixé pour 1991 entre 5 % minimum et 10 % maximum du nombre annuel de films tournés en France.

Je m'apprête donc à mettre en oeuvre la concertation nécessaire à la révision des textes réglementaires concernés et vous ferai part de la date de la prochaine réunion prévue à cet effet, en souhaitant vivement vos remarques et suggestions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Général, en l'expression de ma considération distinguée.

Ministère de la Culture, de la Communication,
des Grands Travaux et du Bicentenaire
12, rue de Lübeck 75784 Paris Cedex 16
Tél. 45 05 14 40 - Télex: 650 306 - Télécopie: 47 55 04 91

DIRECTION GÉNÉRALE
CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE

Date : 20 JUIN 1990

Monsieur Michel ROCARD
Premier Ministre
Hôtel Matignon

Monsieur le Premier Ministre,

Suite aux mesures que vous avez arrêtées. concernant l'institutionnalisation de rapport entre les Entreprises de Production Cinématographique et la S.F.P. dans le cadre du plan de redressement de cette dernière et aux instructions que vous avez données à Monsieur le Directeur Général du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.) pour procéder à la révision des textes réglementaires concernés du Code de l'Industrie Cinématographique ;

suite à notre rencontre avec Madame Sylvie HUBAC et à celle que nous avons eue avec Monsieur Dominique WALLON, Directeur Général du C.N.C. et Monsieur Marc NICOLAS, Chargé du Cinéma auprès du Ministre de la Culture ;

suite à la très vive stupéfaction que l'annonce de ces mesures a provoquée parmi le corps des professionnels Ouvriers et Techniciens du Cinéma ;

nous avons l'honneur de vous demander de reconsidérer votre décision et d'annuler vos instructions et les mesures que vous avez demandées de mettre en oeuvre entre les Entreprises de Production Cinématographique et la S.F.P.

Ces mesures visent à transférer le potentiel technique de Production de la S.F.P. dans d'autres entreprises que sont les Entreprises de Production Cinématographique, afin de lui permettre d'assurer l'emploi de ses salariés dans. les Entreprises de Production Cinématographique au lieu et place des Ouvriers et Techniciens de la Production Cinématographique dont la particularité professionnelle et artistique inhérente à son activité est qu'ils sont salariés intermittents et que la durée d'emploi est liée à la durée de réalisation d'un film.

Au plan économique, ces mesures sont pour le moins antinomiques.

L'avenir économique d'une entreprise, et à fortiori de la S.F.P., ne saurait s'entendre dans le cadre d'une activité de dépendance économique et de louage de ses salariés dans d'autres entreprises. C'est le plus sûr moyen de la condamner à court terme.

Ces mesures, si elles devaient être adoptées, sont en infraction des Lois et Règlements du Code du Travail comme de ceux du Code de l'Industrie Cinématographique.

Au plan social, imaginer de chasser du marché de l'emploi des Entreprises de Production Cinématographique les Ouvriers et Techniciens qui sont habituellement employés par ces entreprises pour les faire remplacer par l'activité de louage de salariés, est un procédé qui, socialement, est stupéfiant.

Les Ouvriers et Techniciens de la Production Cinématographique, eux, n'ont pas à être licenciés ; ils sont intermittents. Simplement, on ne les embauchera plus sur les emplois qu'ils devraient occuper.

Bien sûr, si les Ouvriers et Techniciens des Entreprises de Production Cinématographique étaient des salariés permanents de ces entreprises, vous n'auriez pas pu envisager une telle opération puisqu'il aurait fallu procéder à leur licenciement.

De plus, par cette opération, vous permettez la remise en cause, dans les Entreprises de Production Cinématographique, de l'application de la Convention Collective Nationale qui régit les Ouvriers et Techniciens depuis 1937 et la remise en cause des dispositions réglementaires du Code de l'Industrie Cinématographique qui régissent la profession depuis plus de 50 ans.

Cette démarche, que vous le vouliez ou non, manifeste d'un profond mépris pour tous les ouvriers et techniciens du Cinéma.

Les salariés, Ouvriers et Techniciens, de la Production Cinématographique sont des intermittents du fait de sa spécificité professionnelle et économique propre à la Production Cinématographique.

La moyenne de leur durée d'emploi est, statistiquement, déjà inférieure à six mois sur douze.

Aggraver leur durée de chômage mettrait en péril ce fragile équilibre qui permet l'existence de ce corps de Professionnels sans le savoir duquel il n'y aurait pas de Cinéma Français.

L'année dernière, la France a produit 136 films,

- dont 70 en co-production avec des pays étrangers, films desquels l'emploi des Ouvriers et Techniciens français est généralement réduit au plus petit dénominateur,
- et seulement 66 films intégralement français, dont les plus importants ont été autorisés par Monsieur le Ministre de la Culture à se tourner à l'étranger, avec des Ouvriers et Techniciens résidents de ces pays et illégalement engagés au lieu et place d'Ouvriers et Techniciens français.

Ces mesures condamneraient les Ouvriers et Techniciens du Cinéma à rester, entre deux films, plus longtemps encore sans emploi, sans revenu et, par conséquent, les condamneraient à quitter ce métier qui est le leur.

Le concurrence déloyale qui serait ainsi faite au corps des Professionnels intermittents du Cinéma, en affaiblissant sa possibilité d'emploi, constitue une menace d'extinction sur tout ce corps.

Est-ce bien cela que vous voulez ?

Nous voulons croire que vous avez été mal informé et que vous reconsidérerez vos instructions initiales.

Certes, il en va de l'intérêt social de tous ceux qui font le Cinéma français, mais il en va également de l'intérêt de la profession, de l'intérêt national.

Comment votre Gouvernement a-t-il pu, sachant que cela entraînerait l'asphyxie économique de la S.F.P., admettre que restent levées du Cahier des Charges des Sociétés de Télévision publiques (y compris de TF1) les obligations de passer commande des émissions dont elles sont les ayants droits à la S.F.P. et laisser ainsi s'échapper ces commandes au profit d'entreprises du Secteur privé qui se sont constituées à ce seul effet et dont la finalité concurrentielle pour les chaînes est loin d'être prouvée ?

Si votre Gouvernement veut éviter cette asphyxie pour l'avenir de la S.F.P., nous considérons qu'il convient de rétablir dans le Cahier des Charges des chaînes nationales relevant du Secteur public de l'Audiovisuel (y compris TF1) que toutes les émissions autres que les œuvres de fiction télévisuelles dont elles sont dépositaires des droits en exclusivité ou majoritairement, soient commandées à la S.F.P.

Il convient, par ailleurs, d'établir la S.F.P. dans un statut d'Entreprise de Production Déléguée d'œuvres de fiction télévisuelles au même titre que les autres, c'est-à-dire Entreprise dépositaire légale des droits d'une œuvre télévisuelle et, à ce titre, qu'elle engage et emploie les Auteurs, Réalisateurs, Artistes au même titre que les collaborateurs de production d'œuvres télévisuelles, comme toutes les autres entreprises de production d'œuvres télévisuelles.

En effet, il convient que soit mis également un terme à son activité de prêt de main-d'œuvre pour les entreprises de production déléguées d'œuvres de fiction télévisuelles.

Seules ces mesures d'assainissement économique pourront permettre à la S.F.P. de continuer son activité sans engendrer une faillite chronique.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les personnels licenciés de la S.F.P., nous demandons que ceux-ci soient soumis à égalité aux mêmes règles et aux mêmes critères d'attribution de la Carte d'Identité Professionnelle que ceux exigés pour tout autre demandeur se trouvant sur le marché de l'emploi.

En vous remerciant de votre attention et dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

ASSEDIC : QUI PAYE, QUI TOUCHE ?

COMBIEN, COMMENT ?

QUI COUVRE L'ESCROQUERIE ?

ASSEDIC : Annexe 8 (Ouvriers et Techniciens intermittents de la Production Cinématographique et Télévisuelle.)

Fin Septembre 90, la Commission Paritaire Nationale de l'UNÉDIC, doit réexaminer les dispositions réglementaires de l'annexe 8.

Ci-après de larges extraits de la lettre que nous avons envoyée à la Commission Paritaire Nationale, et qui fait état de nos propositions de modifications.

LA LOGIQUE DE L'ANNEXE 8

Si en exerçant la même fonction vous gagnez 1 000 F par jour ou 230 F par jour, vous toucherez le même montant d'indemnité journalière.

Le système de l'annexe 8 est devenu pour un grand nombre d'entreprises de Télévision et de Production audiovisuelle,

le moyen d'employer les intermittents à des conditions de bas salaire défiant toute concurrence. Comme il est devenu la prime à accepter pour travailler à n'importe quel salaire, sachant que si l'on gagne, à fonction égale **1 200F** par semaine ou **5 000F**, le montant des ASSEDIC sera d'un même montant. Celui qui travail-

lera à un sous salaire, percevra une sur-indemnisation **ASSEDIC**. C'est un odieux chantage qui est fait aux Ouvriers et Technicien intermittents qui se résume à :

"Si vous avez besoin d'heures de travail pour ouvrir vos droits à l'indemnisation ASSEDIC, on vous offre de travailler pour des salaires dérisoires, mais en contrepartie vous capitaliserez des heures pour les ASSEDIC."

Les ASSEDIC deviennent un substitut aux salaires. C'est un système scandaleux.

Paris le 11 Juin 1990

Madame la Secrétaire de la
Commission Paritaire de
l'UNÉDIC

Madame,

En vue du prochain réexamen. du Règlement de l'Annexe VIII du Régime Général de l'UNEDIC fixant les modalités d'indemnisation Assedic des Ouvriers et Techniciens de la Production Cinématographique et Télévisuelle, nous vous demandons de bien vouloir transmettre notre communication présente à l'ensemble des Membres de la dite Commission.

Nous proposons, d'une part, d'apporter un réaménagement technique aux règles actuelles qui génèrent des inégalités criantes entre les ayants droit dans le rapport - salaires journalier réel et allocations journalières -.

Nous proposons, d'autre part, que le bénéfice ainsi réalisé permette une amélioration des conditions de droits et des montants des allocations.

Actuellement, les montants de la partie proportionnelle des allocations journalières de l'Annexe VIII (Ouvriers et Techniciens de la Production Cinématographique et Télévisuelle) font l'objet de deux barèmes (Ouvriers et Techniciens annexes 1 et 2 à l'Annexe VIII. Ces barèmes font l'objet d'un réajustement au 1^{er} Janvier et au 1^{er} Juillet de chaque année. Ces barèmes énumèrent respectivement pour les catégories dites "ouvrières" d'une part, et dite "techniciens" d'autre part, la grille des qualifications professionnelles entrant dans l'Annexe VIII.

En correspondance à chacune de ces qualifications sont indiqués les montants forfaitaires de la partie proportionnelle des allocations qui seront payés à l'habilleuse, au chef monteur, au machiniste, etc...

Les montants des parties proportionnelles des allocations correspondants au titre de chacune des qualifications énumérées dans ces deux annexes sont calculés en référence, et à hauteur de 19% - des salaires journaliers minima garantis - fixés pour chacune de ces qualifications par les Accords de Salaires des Ouvriers et Techniciens intermittents de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique. Ces montants, ainsi déterminés, sont servis en référence et en application de la fonction professionnelle occupée par le salarié.

Ainsi, c'est le titre de la fonction professionnelle de l'ayant droit qui ouvre droit au bénéfice de l'un des taux publiés dans les annexes 1 et 2 de l'Annexe VIII ; ce n'est pas le montant du salaire journalier réel de l'ayant droit qui est pris en référence.

exemple :

Examinons le cas d'une habilleuse dans le cadre du 2^{ème} semestre 1989 :

- son salaire journalier conventionnel minima garanti était de : 644,40 Frs (à dater du 1^{er}/07/89).
- Le montant de la partie proportionnelle de l'allocation publié par le barème de l'Unedic est de 19 % de 644,40 Frs, soit : 122,44 Frs.

Si le salaire journalier réel de l'habilleuse est supérieur à 644,40 Frs et atteint, par exemple, 1000,00 Frs, le montant de la partie proportionnelle de l'allocation qui lui sera versé restera, lui, invariablement limité à : 122,44 Frs.

Les cotisations intervenant sur le montant du salaire dépassant les 644,40 Frs ne généreront pas de majoration de l'allocation.

Ce mode de calcul fixe ainsi un plafond au montant du salaire réel pris en compte pour déterminer le montant de l'allocation proportionnelle qui sera servi à l'ayant droit au titre de la fonction professionnelle qu'il aura occupée.

Ce mode de calcul a été admis à l'origine pour qu'une partie du montant des cotisations Assedic prélevé sur les salaires – celle dépassant les montants des salaires conventionnels – soit solidarisée dans le Régime ; cette solidarisation instituant une contribution, à proportion, pour chacune des catégories.

Nous admettons ce mécanisme de plafond qui fait participer chacune des fonctions à une solidarisation d'une partie du montant des cotisations bien que cela constitue une pénalité pour ceux des salariés dont les salaires réels seront supérieurs à ces minima plafonds.

- Si le salaire journalier réel de l'habilleuse est, par contre, inférieur à 644,40 Frs et n'atteint, par exemple, que 400,00 Frs, le montant de la partie proportionnelle de l'allocation qui lui sera versée restera invariablement celui calculé en référence au salaire de 644,40 Frs, soit 122,44 F.

En application de l'Article 31 :

"Le paragraphe ter de l'Art. 31 est modifié comme suit :

§1^{er} - Les allocations journalières déterminées en application des dispositions des Articles 22 et 25 sont limitées à 75% du salaire journalier réel."

le montant forfaitaire de 122,44 Frs de l'allocation proportionnelle sera servi au salarié intermittent qui justifiera avoir occupé la fonction d'habilleuse à concurrence que le montant global de l'allocation (partie proportionnelle : 122,44F. + partie fixe : 49,52F.) 171,96 Frs ne dépasse pas 75% de son salaire journalier réel ; soit :

$$\frac{171,96 \times 100}{75} = 17,196 \%$$

Ainsi, un salarié qui justifiera avoir occupé la fonction d'habilleuse et qui justifiera d'un salaire journalier réel de 1000,00 Frs ou d'un salaire journalier réel de 229,28 Frs percevra le même montant d'allocation, soit : 171,96 Frs.

En dessous de ce montant de salaire plancher, l'allocation sera égal à 75 %.

En pourcentage, le montant global de l'allocation sera pour l'habilleuse qui justifiera d'un salaire journalier réel :

- de 1 000,00 FRs : $\frac{171,96 \times 100}{1000} = 17,196 \%$
- de 644,40 FRs : $\frac{171,96 \times 100}{644,40} = 26,685 \%$
- de 229,80 FRs : $\frac{171,96 \times 100}{229,80} = 75 \%$

En pourcentage, la partie proportionnelle de 122,44 Frs de l'allocation représentera respectivement pour un salaire journalier réel :

- . de 1 000,00 FRS : = 12,244 %
- . de 644,40 FRS : = 19 %
- . de 229,80 FRS : = 53,40 %

et la partie fixe, respectivement :

- . de 1 000,00 FRS : = 4,952 %
- . de 1 000,00 FRS : = 7,684 %
- . de 1 000,00 FRS : = 21,598 %

C'est là une fourchette dans le rapport entre le salaire journalier réel et le montant des allocations qui est disproportionnée et contraire aux règles et aux principes du Régime Général.

Si la partie des salaires dépassant ces montants plafonds n'est pas prise en compte pour déterminer le montant de la partie proportionnelle de l'allocation et est solidarisée dans le Régime, il semble paradoxal que le pourcentage (actuellement 19%) qui détermine le montant de la partie proportionnelle de l'allocation ne s'applique plus dès lors que le salaire journalier réel est inférieur au montant des salaires minima retenu pour déterminer les montants plafonds de la partie proportionnelle de l'allocation pour chacune des différentes catégories professionnelles.

NOUS PROPOSONS QUE le pourcentage entre les salaires journaliers réels et le montant de la partie proportionnelle des allocations puissent être inférieur à 19%, mais en aucun cas supérieur à 19%. (Ceci en référence au pourcentage actuellement en vigueur).

En contrepartie des économies ainsi réalisées par cette probité dans le calcul du montant des allocations journalières, et en comparaison des règles du Régime Général, nous proposons d'apporter des améliorations :

A) aux règles de calcul actuel des durées de carence

ART.25 : L'article 35 du Règlement général est modifié comme suit :

En premier lieu, nous proposons que la règle de calcul de la durée de la carence soit identique pour les deux annexes de l'Annexe VIII. En effet, rien ne saurait aujourd'hui justifier qu'une habilleuse, par exemple, ait proportionnellement une durée de carence plus longue que celle d'un machiniste.

Aussi, NOUS PROPOSONS QUE :

X soit égal à 3,33

Y soit égal à 84.

Il serait souhaitable dans tous les cas de diminuer y compris ces chiffres.

En effet, le système de carence est un système pervers qui amène dans certaines conditions à refuser un emploi, à travailler au noir dans la mesure où il pénalise ceux des salariés qui, dans une période de 12 mois donnés, auraient la chance de totaliser un nombre de journées d'appartenance très important et pourraient se trouver, comme actuellement pour les catégories techniciens, avec une période de 6 mois de chômage non indemnié.

B) à la durée d'indemnisation

NOUS PROPOSONS :

Art.15 : **d'allonger de trois mois la durée d'indemnisation au A/
d'allonger de un mois la durée d'indemnisation au B/**

C) à la majoration du montant du pourcentage pris en compte pour déterminer le montant de la partie proportionnelle des allocations journalières fixé dans les annexes 1 et 2 de l'Annexe VIII :

- **porter ce pourcentage de 19 à 21%.**

D) par le rétablissement d'une règle ouvrant droit à une **ALLOCATION DE FIN DE DROIT.**

E) par la **prolongation du bénéfice du régime des allocations de l'Annexe VIII en portant la limite d'âge de 60 à 65 ans, que le salarié justifie ou non, à l'âge de 60 ans, de 150 trimestres d'activité**, compte tenu que les statistiques fixent, pour les intermittents de l'Annexe VIII, une durée annuelle moyenne réelle d'emploi atteignant à peine 6 mois.

F) **Préciser que les participants visés à l'Annexe VIII ne sont assimilables en aucune manière aux Règlements concernant le travail saisonnier et/ou les activités réduites.**

Nous vous remercions de votre attention et vous informons que nous nous tenons à l'entière disposition de la Commission Paritaire ou de la sous-commission de travail, ou de l'un ou l'autre de ses représentants pour toute rencontre et informations complémentaires.

Vous savez que notre Syndicat est un Syndicat Professionnel non affilié à l'une des Centrales membres de la Commission Paritaire Nationale mais qu'il est, dans nos professions, le syndicat le plus largement représentatif des Ouvriers et Techniciens intermittents de la Production Cinématographique et Audiovisuelle. Aussi, nous considérons que nous avons à être entendus.

Dans l'attente, veuillez agréer, Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

INFORMATIONS DIVERSES

FORUM EST-OUEST

À l'initiative de la FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES RÉALISATEURS DE L'AUDIO-VISUEL et de la SOCIÉTÉ DES RÉALISATEURS DE FILMS a été organisée à Blois une rencontre sur les droits d'auteurs, entre les diverses organisations et les Réalisateurs Européens.

Étaient présent des associations, des guildes, des syndicats, de l'Ouest comme de l'Est. Nous avons, très vite, été frappés par la difficulté des problèmes naissant de la, constitution de leurs nouvelles structures d'organisation. Que ce soit chez les Soviétiques, les Tchèques, les Polonais ou les Yougoslaves. Par exemple, en U.R.S.S. chaque République demande son autonomie pour faire ses Films désorganisant totalement le système d'aide actuel, ce qui amène la Fédération Russe à constituer une guilde des Réalisateurs qui n'existait pas jusqu'ici.

Ces organisations, quelle que soit leur forme juridique à venir, découvrent l'économie de marché, sans avoir jamais connu les joies de la libre concurrence. Nous avons tenté de les mettre en garde car, s'ils ne se servent pas des possibilités étatiques qu'ils sont encore en droit d'exiger, ils risquent de se trouver devant des conditions de travail extrêmement difficiles. La Liberté se payera très cher.

De plus la déprofessionnalisation risque de faire des ravages dans leurs rangs, sous prétexte de Liberté. Comme la concurrence sauvage ouverte à des marchés de plus en plus Américanisés.

Qui travaillera ? Comment ? Où ? Toutes ces questions se posent, à nous, comme à eux, à travers la libération de leur Cinéma.

Il faut les aborder avec sérieux et gravité. Nous devons les aider à ne pas tomber dans la stupide et sauvage forme de création à tout prix que nous avons connue, et qui, si nous n'y prenons garde, se développera pour la plus grande joie des Producteurs d'abord à leur détriment, ensuite au nôtre, car la concurrence ouverte sur un marché de 600 millions d'habitants ne se fera ni dans la raison, ni dans des conditions de travail, de salaires et de droits satisfaisants, sauf si tous ensemble, nous n'acceptons pas d'être les vaches à lait de groupes financiers gérant des droits audiovisuels.

Par ailleurs il semble, et c'était l'objet du débat, que malgré les intentions et la bonne volonté manifestées par les uns et les autres, nous soyons seuls en Europe à posséder une loi sur les droits d'auteurs et une réglementation que chacun nous envie.

Alors, pas d'optimisme inutile. Seuls les états peuvent adopter des lois. Les souhaits ne sont pas suffisants aujourd'hui et il est évident que défendre des droits d'auteur est contraire à la conception et aux intérêts de tous ceux qui dirigent le Cinéma et la Télévision dans le monde.

La Générale des Eaux a acheté les Studios de BOULOGNE et de BOULOGNE-BILLAN COURT. Pour quoi faire ? Du Cinéma ? De la Télévision ? Des immeubles ? À Matignon, on ne sait pas...

DURÉE DU TRAVAIL POUR LES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE

1989	Durée hebdomadaire moyenne du travail	Durée annuelle conventionnelle du travail (3)	Congés annuels	Jours libres (1)	Jours fériés (2)
	<i>Heures (nov.89)</i>	<i>Heures</i>	<i>Jours</i>	<i>Jours</i>	<i>Jours</i>
Allemagne	37.9	1.668	30		10
Danemark.....	37.5	1.699	25		8
Belgique	38 (4)	1.740	20		11
Pays-Bas.....	38	1.756	24		5
France	39	1.759	25.5		9
Italie	40	1.760	26	5	9
Grande-Bretagne	39	1.771	25		8
Luxembourg	40 (5)	1.784	27		10
Espagne	40	1.792	22 (6)		14
Grèce	40	1.832	22		9
Irlande.....	40	1.856	20		8
Portugal.....	45 (7)	2.016 (7)	22 (6)		14
États-Unis	40	1.890	12		11
Japon		2.173 (8)			13 (8)

(1) Jours libres supplémentaires : il s'agit de temps libre servant à réaliser une réduction de la durée annuelle du travail.

(2) Jours de travail perdus en raison de jours fériés légaux.

(3) Base de départ : 260 jours potentiels de travail en 1989.

(4) Belgique : dans quelques secteurs et entreprises moins de 38 heures par semaine.

(5) Luxembourg : sidérurgie 38 h.

(6) Espagne et Portugal congé annuel de 30 jours civils = 22 jours de travail en moyenne.

(7) Portugal : la durée hebdomadaire conventionnelle du travail n'est souvent, selon les organisations patronales, qu'un critère théorique. La durée hebdomadaire moyenne est d'environ 43 h dans beaucoup d'entreprises et la durée annuelle d'environ 1.926 heures.

(8) Japon (1988) : durée annuelle effective moyenne. Dans les PME les jours fériés sont généralement prestés.

Source : Internationale Sozialpolitik (Confédération Patronale Allemande BDA) - 11 janvier 1990

LE CHÔMAGE À L'ÉTRANGER

Le chômage dans les pays de la Communauté européenne, aux États-Unis et au Japon

	Francs	RFA	Italie	Pays-Bas	Belgique	Royaume-Uni	Espagne	Europe des 12	États-Unis	Japon
1989. Chômeurs en milliers (moyenne annuelle)	2.290	1.583	2.579	604	365	1.842	2.470	12.692	6.520	1.418
1989. Taux de chômage (moyenne annuelle) (en %)	9,5	5,5	11,0	9,3	9,5	6,7	16,9	9,0	5,2	2,3
1990. Taux de chômage (en %)										
- En janvier	9.4	5.4	10.9	9.0	*8,1	6,1	*16.2	3.6	5.2	2.2
- En février	9.4	*5.3	10.8	8.9	*8,1	6.1	*16.2	3.6	5.2	2.1
- En mars	9.4	*1.2	10.8	8.9	8.0	6.0	16.1	8.6	5.1	2,0
- En avril	9.3	*5.3	10.9	8.8	8.0	6.0	15.9	8.6	5.3	2,1
- En mai	9.3	5.2	11,1	8.9	7,9	6,0	15.8	9.6	5.3	..

* Chiffres corrigés

Source : Eurostat et OCDE

**LE MONTANT MOYEN
DES RETRAITES EN 1988**

**6.500 F
par mois**

En 1988, les retraités ayant exercé une carrière complète (37 Années et demie de cotisations), ont perçu une retraite moyenne de 6.500 F/mois. Plus de 90 % de ce montant, indique l'INSEE qui consacre son numéro de juin (N°233) d'Économie et Statistiques à l'avenir des retraites, est la contrepartie des cotisations versées au cours de la vie professionnelle. Si parmi les retraités masculins de plus de 65 ans, près de trois quarts ont effectué une carrière complète, par contre, seule une femme sur trois est dans ce cas, même si la législation leur est plus favorable. Moins nombreuses, les femmes qui justifient 37 années et demie de cotisations perçoivent une retraite inférieure de 36 % en moyenne à celle des hommes (6.700 F/mois pour les hommes, 4 280 F pour les femmes). La disparité des retraites est forte. D'un côté, 10 % de retraités perçoivent plus de 10.740 F/mois au titre des pensions principales. De l'autre, 10 % reçoivent moins de 1.770 F/mois (en réalité, grâce au minimum vieillesse, leurs ressources sont supérieures. Les montants correspondant à ces deux extrêmes sont respectivement de 11 970 F et de 2.250 F pour les hommes et de 8.480 F et ce 1.180 F pour les femmes. Ces différences existent également entre les retraités du secteur privé et les retraités fonctionnaires. Ainsi, la retraite moyenne des anciens salariés -carrière complète- relevant du régime général d'assurance vieillesse atteint 7.150 F/mois (10% des retraités ont moins de 3.390 F/mois et à l'autre extrémité 10 % ont plus de 12.320 F/mois). Quant aux retraités fonctionnaires, ils touchent en moyenne 10.000 F/mois (10 % seulement des retraites sont inférieures à 6.100 F/mois).

● **43,5 % des chômeurs ne sont pas indemnisés**, selon l'UNÉDIC. Au 30 septembre 1989, près d'un chômeur sur deux, soit 1 099 700 personnes, ne touchait pas d'allocation (-2,2 % en un an), tandis que 1 426 000 demandeurs d'emploi de catégorie 1 (à la recherche d'un emploi stable à plein temps étaient indemnisés (-4,1 % en un an). Les chômeurs sans ressources étaient pour 62,9 % des femmes, pour 39,1 % des moins de 25 ans et, pour le reste, des sans emploi inscrits depuis longtemps à l'ANPE (397 jours d'ancienneté en moyenne).

L'UNÉDIC distingue six cas de non-indemnisation : les non demandeurs d'allocation, au nombre de 249 000, les demandeurs dont le dossier a été rejeté, (400 300), initialement pour une durée d'affiliation insuffisante à l'UNÉDIC, les chômeurs ayant épuisé leurs droits à indemnisation (224 900), les chômeurs en situation de carence (117 600), dont le dossier a été accepté mais qui n'ont pas encore reçu leurs indemnités : les chômeurs en interruption momentanée d'indemnisation (42 800) et les demandeurs d'emploi au dossier classé sans suite.

- Par ailleurs, le nombre des sans-emploi indemnisés atteignait 1 782 600 (- ; % en un an) si l'on ajoute aux demandeurs d'emploi de la catégorie I ceux qui recherchent un emploi à temps partiel ou à durée déterminée, et les dispenses de recherche d'emploi :

L'ensemble des non-indemnisés représentait 1 226 900 personnes (- ; 4 %)

SOCIAL/CEE

● **Temps de travail : les Douze devront se doter d'un minimum de règles communes** sur l'aménagement du temps de travail, en légiférant ou en encourageant les conventions collectives entre partenaires sociaux a proposé mercredi la Commission européenne. Dans ce projet de directive qui serait applicable en 1993, la Commission propose que les travailleurs européens aient droit au minimum à 11 heures consécutives de repos quotidien, 36 heures de repos hebdomadaires et des congés annuels payés. Les travailleurs ce nuit ne devront pas faire plus de huit heures par 24 heures et ne pourront pas faire d'heures supplémentaires. Des dérogations seront possibles là où c'est nécessaire (industrie pétrolière, transports...) mais elles ne pourront être accordées que pour six mois.

syndicat national des techniciens
de la
production cinématographique
et de télévision (audio·visuel)

10, RUE DE TRÉTAIGNE · 75018 · PARIS · (1) 42-55-92-66

- * SI VOUS PENSEZ QU'IL EST DE VOTRE INTÉRÊT
À NE PAS RESTER SPECTATEUR DES INTÉRÊTS
QUI SONT LES VÔTRES ;
- * SI VOUS PENSEZ QUE NOUS AVONS BESOIN D'AGIR
DANS LA PLUS GRANDE UNITÉ SYNDICALE ;

REPLISSEZ LE BULLETIN CI-APRÈS :

NOM : -----

PRÉNOM : -----

QUALIFICATION : -----

ADRESSE : -----

TÉL. : -----

